



Contrôle parlementaire de l'administration
CH-3003 Berne
T 058 322 97 99

pvk.cpa@parl.admin.ch
www.parlament.ch/fr/cpa

Mai 2026

Pesée des intérêts dans la promotion des exportations

Informations sur l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) réalisée sur mandat de la Commission de gestion (CdG) du Conseil national

Thème



La promotion des exportations aide les entreprises suisses à trouver et exploiter des opportunités commerciales à l'étranger. C'est une tâche de la Confédération, qui doit sauvegarder les intérêts économiques suisses à l'étranger tout en préservant l'indépendance et la prospérité de la Suisse, ainsi que la durabilité.

Conformément à la loi fédérale sur la promotion des exportations, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) encourage les exportations, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), via des aides financières versées à Switzerland Global Entreprise (S-GE). Cette association privée à but non lucratif évalue les projets d'exportations qui lui sont soumis par des PME en pesant les opportunités et les risques pour la Suisse. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) contribue lui aussi à la promotion des exportations, grâce à ses représentations à l'étranger.

Le SECO et le DFAE peuvent également défendre les intérêts d'entreprises suisses déjà établies à l'étranger si elles rencontrent un problème avec les autorités locales. Pour cela, ils procèdent à une pesée des intérêts entre les objectifs économiques et les autres objectifs de politique étrangère de la Confédération.

Mandat et questions



En janvier 2026, les CdG ont chargé le CPA d'évaluer la promotion des exportations. Elles ont confié le suivi de l'évaluation à la sous-commission DFF/DEFR de la CdG du Conseil national (CdG-N). En mai 2026, celle-ci a défini qu'il convenait de répondre aux questions suivantes :

1. Les *directives* sont-elles opportunes pour garantir que S-GE évalue les opportunités et les risques pour la Suisse lors de projets d'exportations vers l'étranger ?
2. La pesée des intérêts est-elle *effectuée* de manière opportune lors de projets d'exportations vers l'étranger ?
3. Les *directives* sont-elles opportunes pour garantir que le SECO évalue les objectifs économiques et les autres objectifs de politique étrangère lors de la défense des intérêts des entreprises suisses à l'étranger ?



4. La pesée des intérêts est-elle *effectuée* de manière opportune dans la défense des intérêts des entreprises suisses à l'étranger ?

Méthode



- **Analyse documentaire** des conventions, directives et processus de S-GE, du SECO et du DFAE
- **Entretiens** avec des collaboratrices et collaborateurs de S-GE, du SECO, du DFAE, ainsi que des spécialistes externes du domaine
- **Analyse d'exemples** de pesée des intérêts lors de projets d'exportations vers l'étranger et de défense des intérêts d'entreprises suisses à l'étranger, à travers les documents correspondants

Calendrier



- **D'ici mars 2027** : collecte et analyse des données
- **Juillet 2027** : consultation des départements et des unités administratives concernés sur le projet de rapport du CPA
- **Fin 2027** : rapport d'évaluation du CPA à l'intention de la sous-commission

La CdG-N tire les conclusions politiques du rapport d'évaluation et formule, le cas échéant, dans un rapport distinct, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. Elle décide en outre si les rapports sont publiés.

À propos de nous



Le CPA est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il mène, sur mandat des CdG et d'autres commissions parlementaires, des enquêtes scientifiques indépendantes.

Le CPA a le droit d'interroger directement toute autorité fédérale et tout organe assumant des tâches pour le compte de la Confédération. Il peut obtenir d'eux tout document ou renseignement nécessaire. Le secret de fonction ne peut pas lui être opposé. Le CPA peut en outre mandater des spécialistes externes et leur accorder les droits nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement et art. 153 de la loi sur le Parlement).

Le CPA se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (058 322 97 99, pvk.cpa@parl.admin.ch).

Pour en savoir plus sur le CPA, consultez le site www.parlament.ch/fr/cpa.
